

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 027-200084812-20260226-2026_014-DE



Le 29 janvier 2026 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal DOISTAU, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
M. Pascal CHASLES a donné pouvoir à Mme Yolande RUAUX
M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. Xavier LEBON

ABSENTS :

Mmes et MM Marc GATIEN, Eddie HAREL, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY,

Elus : 41

18h30 Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 9 Votants : 32

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DUCLOS

Mme la Maire ouvre la séance en annonçant l'installation de nouveaux équipements de microphones pour faciliter la retranscription des débats. Elle demande à chaque conseiller de décliner son identité avant de prendre la parole.

Mesnils-sur-Iton,
le mercredi 21 janvier 2026

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 29 JANVIER 2026 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du conseil municipal du 27 novembre 2025
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
3. Maison Familiale Rurale de Routot - Participation financière 2025/2026
4. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune historique de Buis sur Damville - DT282582
5. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune déléguée de Condé sur Iton -DT282583
6. Commission de surendettement : demande d'effacement
7. Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant entre l'INSE 27 et la commune
8. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale
9. Ouverture d'emploi permanent - Adjoint administratif au service population - Temps complet
10. Ouverture d'emploi permanent - Adjoint administratif au service urbanisme - Temps complet
11. Ouverture d'emploi permanent – Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque – Filière culturelle - Catégorie B - Temps complet
12. Salle de réception Venin - Désaffectation et déclassement suite au mesurage et bornage des nouvelles limites – Parcelle cadastrée 166 AW 205
13. INSE 27 : Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION D2025_11_01

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6

Vu la délibération n°2022-105 du 17 novembre 2022 portant passage à la M57 et adoption du règlement budgétaire et financier

- D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vu la délibération n°2025-028 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres 21 et 204, afin de permettre la prise en charge des dépenses liées aux travaux d'éclairage réalisés au stade de football de Damville, non prévus au budget 2025, en remplacement des travaux d'enfouissement des réseaux d'eau et d'électricité initialement inscrits au chapitre 21 du budget 2025 pour le même site.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Virement de crédits – Commune de Mesnils-sur-Iton – 2025

VC n° 1 – Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-322 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-322 : Constructions autres bâtiments publics	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 027-200084812-20260226-2026_014-DE



Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte des virements de crédits au prochain conseil municipal

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton

DECISION D2025_11_02

Objet : Avenant – Marché de Services d’assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-04

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l’article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l’ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d’attribution n°2024_10_02 du 21 octobre 2024,

Considérant que cet avenant s’élève à 11,10€ HT (plus-value) ; que le montant initial du marché était de 21 520,68 € HT ; que le nouveau montant du marché s’élève à 21 531,78 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l’avenant n°1 du marché de services d’assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°1 est l’entreprise SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

L’avenant ayant pour objet l’ajout de 15 m2 pour assurer un garage, propriété de la commune, au 7 Rue du Haut Mousseaux - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : D’imputer la dépense sur le compte 6161 Multirisques

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l’Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d’Avre et d’Iton.

DECISION N° D2025_12_01

Objet : Marché de Travaux – Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON – 2025-05

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marches-publics.com en date du 27 juillet 2025 sous la référence n°1109417,

Vu la décision n°2025_10_01 Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation des lots n°4 (Menuiseries extérieures bois), n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) du marché de travaux pour la « Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON »,

Vu le rapport d'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

LOTS	INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1	GROS ŒUVRE	SOCIETE GARNIER	1B route de Louviers 27190 BUREY	162 452,03	194 942,44
Lot 2	CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS	DELVALLE GONDOUIN	141A route du moulin à papier 27250 RUGLES	48 666,63€	58 399,96€
Lot 3	COUVERTURE - ETANCHEITE	SEB FOUCAULT	1 Impasse des Quesnots BP01 14310 VILLIERS BOCAGE	48 872,94 €	58 647,53 €
Lot 5	METALLERIE SERRURERIE	MULTICLO	12 rue Léo Lagrange BP2261 27950 SAINT MARCEL	6 650,00 €	7 980,00 €
Lot 8	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	SARL LISIEUX CARRELAGE	178 chemin de la thillaye 14100 LISIEUX	23 007,26 €	27 608,71 €
Lot 9	PEINTURE	ENTREPRISE KLUK	15 rue de la mare Lombaie 27930 HUET	11 868,24 €	14 241,89 €
Lot 10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SERCS SARL	21 chemin des Loges 14100 BEUVILLERS	70 981,59 €	85 177,91 €
Lot 11	ELECTRICITE	DESORMEAUX SAS	38 rue Paul Lambard BP212 76123 GRAND QUEVILLY	82 810,27 €	99 372,32 €
Lot 12	VRD AMENAGEMENT S EXTERIEURS	FABIEN TERRASSEME NT	279 chemin des nouettes 27330 LA HAYE SAINT SYLVESTRE	229 279,00 €	275 133,60 €

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 2313 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° D2025_12_02

Objet : Avenant – Marché de Services d’assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-04

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l’article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l’ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d’attribution n°2024_10_02 du 21 octobre 2024,

Considérant que cet avenant s’élève à 6810,75€ HT (plus-value) ; que le montant initial du marché était de 55 048,91€ HT ; que le nouveau montant du marché s’élève à 61 859,66€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l’avenant n°1 du marché de services d’assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°3 est l’entreprise SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

L’avenant ayant pour objet l’ajout de deux véhicules et une remorque à la flotte automobile et la suppression d’une remorque.

Article 2 : D’imputer la dépense sur le compte 6161 Multirisques

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l’Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d’Avre et d’Iton.

DECISION N° D2025_12_03

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communale de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – n°2020-036, notamment son article second portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,
Considérant que la Commune est propriétaire de la voirie Place du vieux marché – Damville.

Considérant que la mise à disposition d'une terrasse annuelle constitue une occupation précaire du domaine public communal.

Considérant que l'entreprise « Le Billig Gourmand » a fait la demande auprès de la municipalité pour installer un Food truck sur la commune historique de Damville.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour l'occupation temporaire du domaine public communal, prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de de l'entreprise « Le Billig Gourmand » - 10 rue de Saint-Denis 27160 MARBOIS, portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur la commune historique de Damville, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle d'un montant TTC de 20 €, soit un total annuel de 240 € TTC.

Article 2 : De fixer les modalités de règlement de la redevance dans la convention.

Article 3 : De fixer à 1 an la durée de cette convention, avec une prise d'effet au 01 janvier 2026.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° D2025_12_04

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6

Vu la délibération n°2022-105 du 17 novembre 2022 portant passage à la M57 et adoption du règlement budgétaire et financier

- D'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Vu la délibération n°2025-028 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 014 afin de permettre le reversement du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au bénéfice des jeunes agriculteurs.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

**Virement de crédits – Commune de Mesnils-sur-Iton
2025 – VC n° 2 – Virement de crédit n°2 –**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-01 : Locations immobilières	2 723.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 723.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111-01 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	2 723.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 723.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 723.00 €	2 723.00 €	0.00 €	0.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte des virements de crédits au prochain conseil municipal

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton

18h30 Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 9 Votants : 32

1. Approbation du conseil municipal du 27 novembre 2025/ 2026-001

Le procès-verbal du 27 novembre 2025 est proposé à l'adoption.

Il est voté à l'unanimité.

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 /2026-002

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

M. LEBON présente le rapport d'orientation budgétaire :

- **Cadre légal** : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale (article L2312-1 du CGCT) qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il vise à discuter des priorités et de la situation financière de la collectivité. Le budget primitif 2026 sera présenté lors d'un prochain conseil et devra être voté par la même assemblée.
- **Contexte national (Projet de Loi de Finances 2026)** :
 - Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
 - Hausse de 150 millions d'euros de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), sans connaissance de l'impact précis pour la commune.
 - Augmentation des cotisations patronales (CNRACL) de +3 points par an jusqu'en 2028, représentant environ 10 000 € de plus par an pour la commune.
 - Revalorisation des bases locatives fiscales estimée entre 1,1 % et 1,3 % (contre 1,7 % en 2025 et 7,1 % en 2023).
- **Environnement économique et financier** :
 - Contexte d'incertitude internationale et nationale.
 - Déficit public de 3 416 milliards d'euros (115,6 % du PIB) à la fin du T2 2025.
 - Tendance à la hausse du chômage (prévision 7,6 % en 2026).
 - Ralentissement de l'inflation (prévision 1,3 % pour 2026), seul élément jugé positif.
- **Orientations pour la commune** :

Malgré un contexte morose, la présentation souligne la nécessité de rester prudent tout en poursuivant les engagements pour maintenir l'attractivité de la commune. Les priorités incluent :

- **Amélioration du cadre de vie** : Travaux sur les centres-bourgs, création de voies douces, restauration de mares, investissement dans la voirie, enfouissement des réseaux.
- **Sécurité** : Poursuite de la couverture en défense incendie.

- **Vie associative** : Maintien du soutien financier et logistique au tissu associatif.
- **Ressources humaines** : Accompagner la formation du personnel, améliorer les conditions de travail, et lancer le projet de l'espace des services techniques.
- **Services à la population** : Faciliter la vie des habitants via les services municipaux.
- **Données Générales et Comparaisons** :

M. LEBON compare les données de Mesnils-sur-Iton avec les moyennes nationales et celles de l'intercommunalité (EPCI).

- **Population DGF** : 6 594 habitants, contre une moyenne nationale de 6 945. Une tendance baissière est observée.
- **Revenu par habitant** : 14 740 €, inférieur à la moyenne nationale (16 936 €).
- **Potentiel fiscal** : 641 € par habitant, bien en-dessous de la moyenne nationale (1 083 €), indiquant des taux d'impositions inférieurs à la moyenne.
- **Orientations Budgétaires et Projections** :

Le document intègre les comptes administratifs (CA) de 2022, 2023, un CA provisoire pour 2025 et un Budget Primitif Prévisionnel (BPP) pour 2026.

- **Épargne nette** : Remontée à 713 000 € au CA 2024. Le BPP 2026 prévoit une épargne nette de 332 000 €, proche de l'objectif minimal de 400 000 €.
- **Stratégie** : Basée sur la "continuité" et la "sobriété", avec maîtrise des charges pour éviter une hausse des taux.
- **Analyse des Recettes et Dépenses de Fonctionnement (BPP 2026)** :
- **Recettes** : Baisse anticipée due à la non-reconduction de recettes exceptionnelles de 2025. Impôts et taxes (2,5 M€) et dotations (2,5 M€) constituent les principales recettes.
- **Dépenses (estimées à 5,1 M€)** : Charges à caractère général (1,872 M€) en hausse de 2%, notamment à cause du nouveau contrat d'assurance (+60 000 €/an). Charges de personnel (2,2 M€) considérées comme stables. Maintien de l'enveloppe de 180 000 € pour les subventions aux associations.
- **Analyse des Investissements** :
- **Recettes** : Un emprunt de 1,4 M€ a été perçu en 2024 pour sécuriser les conditions de financement des futurs services techniques.
- **Dépenses** : Projets pour 2026 : démarrage de l'espace des services techniques, défense incendie, voirie, enfouissement, aménagement de l'aire de camping-car, "zéro phyto" dans les cimetières.

- **Dettes et Capacité de Désendettement** :

L'encours de la dette a augmenté. La capacité de désendettement s'est améliorée, passant de 12 ans au CA 2023 à 6 ans au CA provisoire 2025, un niveau jugé "très bon".

- **Conclusion du débat** :

La présentation du rapport est une prise d'acte et ne donne pas lieu à un vote. Mme Colette BONNARD rappelle que cette présentation donne lieu à un débat mais pas à un vote. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

M. LEBON ouvre le débat.

En l'absence de questions, Madame le Maire redemande s'il y a des questions.

Déroulement du débat :

Le débat a débuté à 19h19

Le débat a pris fin à 19h19

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

3. Maison Familiale Rurale de Routot - Participation financière 2025/2026 / 2026-003

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune historique de Buis sur Damville à la Maison Familiale Rurale de Routot (MFR), établissement scolaire proposant des formations suivantes : 4^{ème} enseignement agricole, 3^{ème} enseignement agricole, CAPA services en milieu rural (2 ans) et BAC PRO Servies aux Personnes et aux Territoires. Il est proposé à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale de Routot pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune historique de Buis sur Damville - DT282582 / 2026-004

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Buis sur Damville – Rue des Pinsons – Impasse des Mouettes– N° DT : 282582

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement REP : 55 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 29 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 20 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement REP : 13 750 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 4 833 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 8 333 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

M. Samuel COTARD demande si les travaux de la tranche précédente (rue du Moulin à Breteuil) ont été réceptionnés.

M Luc ESPRIT répond par l'affirmative.

M. Samuel COTARD signale des remarques mineures de riverains concernant la finition de certains passages de portail.

Mme Colette BONNARD reprend la parole et précise que les montants évoqués seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2026, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

5. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune déléguée de Condé sur Iton - DT282583 / 2026-005

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Condé sur Iton – EP abribus Le Chesnay– N° DT : 282583

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement EIP 1 : 8 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement EIP 1 : 2 667 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2026, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

6. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2026-006

Mme Le Maire donne la parole à M. LEBON qui informe que sur proposition de Monsieur Le Trésorier en date du 17 décembre 2025 et sur décision de la Direction Générale des Impôts en date 3 octobre 2025, la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous :

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement Décision du 17/12/2025 Compte 6542 – Créances éteintes	V/Réf : 310110753178 Références pièces : 2023-T-711-1	1,80 €

M. LEBON souligne que la commune n'a pas le choix et trouve la procédure disproportionnée pour un si petit montant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la demande d'effacement.

7. Convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant entre la commune et l'INSE 27 / 2026-007

Madame le Maire signale que la direction générale de la cohésion sociale nous a informé d'un versement de 28 459,38 € pour l'accompagnement financier du service public petite enfance.

Il précise que l'INSE exerce la compétence relative au service de la petite enfance et à ce titre, elle est l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour la mise en place du service Public Petite Enfance (SPPE).

Il convient donc d'établir une convention pour définir les modalités de reversement de l'aide de l'Etat destinés aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant par la commune à la communauté de commune.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Le montant total de l'aide de l'Etat perçu par la commune au titre de l'année 2025 est de 28 459,38 € conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 établit le montant de l'aide.

La commune s'engage à reverser à la communauté de Communes la somme de 28 459,38 € conformément au montant fixé par l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Le reversement sera inscrit au budget de la commune.

M. Bernard REMY demande s'il s'agit d'un nouveau versement.

Mme Colette BONNARD explique que le versement n'est pas nouveau et que la commune agit comme intermédiaire et que pour transférer ces sommes, il faut une convention.

M. Samuel COTARD suggère que la durée de la convention pourrait être plus longue 30 ans notamment.

Mme Colette BONNARD rappelle que les conventions sont au maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la délibération n°D2022-099 du 18 mai 2022 portant modification statutaire de l'Interco Normandie Sud Eure

Vu la délibération n° D2025-154 du 24 septembre 2025 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale – Formalisation de la compétence Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention financière de reversement de l'aide de l'Etat destinée aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, annexée en pièce jointe
- ✓ S'engage à reverser la somme à la communauté de communes
- ✓ D'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'année en cours

8. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale / 2026-008

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions par an d'entraînement de la Police Municipale.

Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. A défaut, les agents perdent leur habilitation. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Préfecture du suivi de ces entraînements.

Nous devons faire appel à un formateur pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Madame le Maire précise que le montant forfaitaire de cette vacation sera versé tous les ans au formateur sur la base d'un forfait pour une session par agent.

M. Samuel COTARD déclare être contre la police municipale et donc contre sa formation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre (M. COTARD) 31 voix pour :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements par agent.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait pour une session par agent.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'année en cours
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents et actes afférents à cette délibération.

9. Ouverture d'emploi permanent - Adjoint administratif au service population - Temps complet /2026-009

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le conseil municipal par délibération n° 2025_060 en date du 18 septembre 2025 a créé un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au service population à temps non complet de 20/35^{ème}.

Au vu des besoins, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au service population à temps complet.

M. Bernard REMY demande des éclaircissements notamment fait référence à un tableau des emplois transmis. Il pointe notamment entre les 13 adjoints techniques et les 6 postes vacants. Il demande ce que signifie exactement ce chiffre de 6 et si cela veut dire qu'on pourrait recruter 6 agents techniques supplémentaires ?

Mme Michèle CHAUVIERE explique que les 6 postes vacants sont des postes ouverts, mais pas forcément à pourvoir. En réalité, il y a 13 agents techniques en poste. Les postes vacants sont laissés ouverts pour des raisons de gestion notamment éviter de devoir créer un poste à chaque avancement de grade ou mutation cela facilite les glissements de postes. À la question de savoir si ces 6 postes pourraient être comblés, Mme CHAUVIERE précise que non, car tout nouveau recrutement nécessite le passage en CST et en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un adjoint administratif territorial au service population à temps complet

Considérant qu'aucun emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet n'est vacant,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mmes COURTEL, GAJIC et MM COTARD, DESILE) et 28 voix pour,

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au service population, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

10. Ouverture d'emploi permanent - Adjoint administratif au service urbanisme - Temps complet /2026-010

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAUVIERE qui informe le conseil municipal que l'agent actuel en charge de l'urbanisme a pris les fonctions de responsable du service population.

A cet effet, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, au service urbanisme, temps complet, à compter de cette délibération.

Mme Mylène GAJIC demande un tableau sur l'évolution horaire du personnel pour plus de clarté avant le vote.

M. Xavier LEBON répond que les charges de personnel n'ont pas augmenté depuis 2023 et que la politique RH privilégie le complément des temps partiels.

M. Bernard REMY s'interroge sur la mutualisation des compétences attendue après la fusion, constatant une augmentation des besoins.

M. Aurélien DOUBLET constate que la fusion a conduit à une professionnalisation des services qui coûte plus chère.

Mme Corinne COURTEL juge les explications peu claires et trouve que le nombre de postes vacants maintenus ouverts est élevé.

Mme Laurence DESHAYES demande un organigramme fonctionnel pour une meilleure vision d'ensemble.

Mme Michèle CHAUVIERE s'engage à le fournir.

M. Samuel COTARD justifie son vote par une augmentation des effectifs qu'il juge excessive et suggère que des technologies comme ChatGPT pourraient réduire le personnel.

Mme Mylène GAJIC justifie son abstention par le manque de données claires, et non par une opposition au besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un adjoint administratif territorial, service urbanisme, temps complet

Considérant qu'aucun emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet n'est vacant,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix contre (MM DESILE, COTARD), 3 abstentions (Mmes COURTEL, GAJIC et M. REMY) 27 voix pour,

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, au service urbanisme, à temps complet, à compter de la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

11. Ouverture d'emploi permanent – Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque – Filière culturelle - Catégorie B - Temps complet /2026-011

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAUVIERE qui informe le conseil municipal qu'au vu de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, de participer à la promotion de la lecture publique, il est demandé au conseil la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque, filière culturelle, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque, filière culturelle, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

Considérant qu'aucun emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque, filière culturelle, catégorie B, à temps complet, n'est vacant,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (M. DESILE) et 31 voix pour,

- Décide de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque, temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

12. Salle de réception Venin - Désaffectation et déclassement suite au mesurage et bornage des nouvelles limites – Parcelle cadastrée 166 AW 205 / 2026-012

Mme BONNARD informe le conseil municipal que par délibération n° 2025_078, le conseil municipal a autorisé à procéder à la régularisation de la parcelle 166 AW 68 suite un problème de délimitation cadastrale. Une partie du bâtiment dépasse sur le domaine public. Il convenait donc de réaliser un mesurage et un bornage des nouvelles limites. Ce bornage de régularisation de la parcelle actuellement cadastrée 166 AW 68 permettra l'intégration et la création d'une nouvelle parcelle.

En date du 15 décembre 2025, la division de la parcelle cadastrée 166 AW 68 a été régularisée suite à un mesurage et un bornage de cette dite parcelle.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 166 AW 205, pour une superficie de 33 m², située 5 ruelle de la maison commune de Condé sur Iton afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et de constater sa désaffectation aux fins de la céder.

M. Samuel COTARD demande où en est la vente.

M. Aurélien DOUBLET précise qu'un compromis a été interrompu à cause de cette découverte d'empiètement et que l'acheteur potentiel est toujours le voisin.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités locales, leur groupement et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2024_084 du 10 octobre 2024 portant cession du bien

Vu la délibération n° 2025_045 du 19 juin 2025 portant sur le déclassement et la désaffectation du bien communal cadastré 166 AW 68

Vu la délibération n° 2025_046 du 19 juin 2025 portant sur la cession du bien

Vu la délibération 2025_078 du 27 novembre 2025 portant sur le mesurage et le bornage suite à un problème de délimitation cadastrale

Vu la division de la propriété cadastrée section 166 AW 68 et vu le plan d'arpentage avec le nouveau numéro cadastral, 166 AW 205

Vu le projet de cession de la salle de réception actuellement cadastrée 166 AW 68 et 166 AW 205 situées sur la commune déléguée de Condé sur Iton

Considérant que le bien communal cadastré 166 AW 205 n'a plus vocation à accueillir du public

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Considérant qu'il résulte de cette situation un déclassement de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la désaffectation de ce bien communal cadastré 166 AW 205 à compter de cette délibération
- Décide le déclassement de ce bien communal actuellement cadastré 166 AW 205 à compter de cette délibération

13. INSE 27 : Approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés / 2026-013

Madame le Maire donne la parole à M. ROMERO qui informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 19 novembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport de l'EPCI au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. Thierry ROMERO présente une synthèse du rapport d'activité 2024.

- Chiffres clés 2024 :
 - OM : 7 233 tonnes (193 kg/hab.), taux proche de la moyenne nationale.
 - Tri sélectif : 2 218 tonnes (59 kg/hab.), avec un taux de refus de 25,9 %.
 - Verre : 1 378 tonnes (37 kg/hab.), en deçà de la moyenne nationale.
 - Financement : Recettes de 6,2 M€, dépenses de fonctionnement de 5 M€.
 - Coût des refus de tri : 73 000 €.

Mme Mylène GAJIC interroge sur la détection des erreurs de tri.

M. Thierry ROMERO explique l'usage de "cravates", de photos via le logiciel GESBAC et l'arrivée de caméras à IA sur les camions. Il insiste sur la nécessité de communication, notamment auprès des bailleurs sociaux.

M. Aurélien DOUBLET soulève le problème de la responsabilité lorsque la poubelle est sur la voie publique.

M. Bernard REMY demande confirmation du lien entre le coût (73 000 €) et le taux de refus (26 %).

M. Thierry ROMERO confirme, détaillant que le traitement d'un refus coûte environ neuf fois plus cher que le tri correct.

M. Samuel COTARD s'interroge sur l'excédent budgétaire de 1,2 M€.

M. Thierry ROMERO explique qu'il est provisionné pour financer les travaux de mise aux normes des déchetteries (plus de 3 M€).

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 027-200084812-20260226-2026_014-DE



M. Samuel COTARD suggère aussi de densifier les points de collecte de verre et de créer des plateformes locales pour déchets verts et gravats.

M. Thierry ROMERO répond que la densification est en cours (18 nouvelles bornes en 2024, 36 prévues en 2025) mais se heurte au refus des communes, et que les plateformes locales sont trop coûteuses en gardiennage.

Mme Corinne COURTEL salue l'ergonomie des nouvelles colonnes à verre mais déplore leur impact visuel.

Le conseil municipal prend acte et approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Prochain Conseil Municipal** : Jeudi 26 février, consacré au vote du budget.
- **Prochaines manifestations** : Festival de l'humour les 6 et 7 février à la salle des fêtes de Damville.
- **Organigramme** : L'organigramme municipal demandé par Mme DESHAYES sera diffusé avec le compte-rendu.

- **Informations de M. Thierry ROMERO (Déchets) :**
 - **Travaux des déchetteries** : Un retard est à prévoir sur le site de Mesnil suite à un effondrement de murs.
 - **Biodéchets** : Installation imminente de 9 des 15 points d'apport volontaire prévus sur la commune.
 - **Convention avec Conches** : Elle sera effective début février pour l'accès à la déchetterie (hors déchets verts et gravats).

- **Intervention de M. Thierry BRIEND (Toilettes publiques) :**

M. BRIEND demande que le projet de toilettes publiques ne soit pas oublié, soulignant leur importance pour les habitants et le tourisme. Mme BONNARD reconnaît l'importance du sujet mais rappelle les problèmes récurrents de vandalisme, assurant que le projet n'est pas oublié.

Fin du conseil municipal à 20h36

Mme Colette BONNARD
Maire



Xavier LEBON



Michèle CHAUVIERE

Mme Brigitte DUCLOS
Secrétaire de séance



Thierry ROMERO

Pascal DOISTAU

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Bernard TOUSSAINT

Thierry BRIEND

Laurence DESHAYES

Guy DESILE

Carine WILLOQUEAUX

Karine MARTIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Mylène GAJIC

Samuel COTARD

Sébastien LEPAGE

Aurélien DOUBLET

Laurent HAPPE

Corinne COURTEL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD

M. Pascal CHASLES a donné pouvoir à Mme Yolande RUAUX

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD

Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE

M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

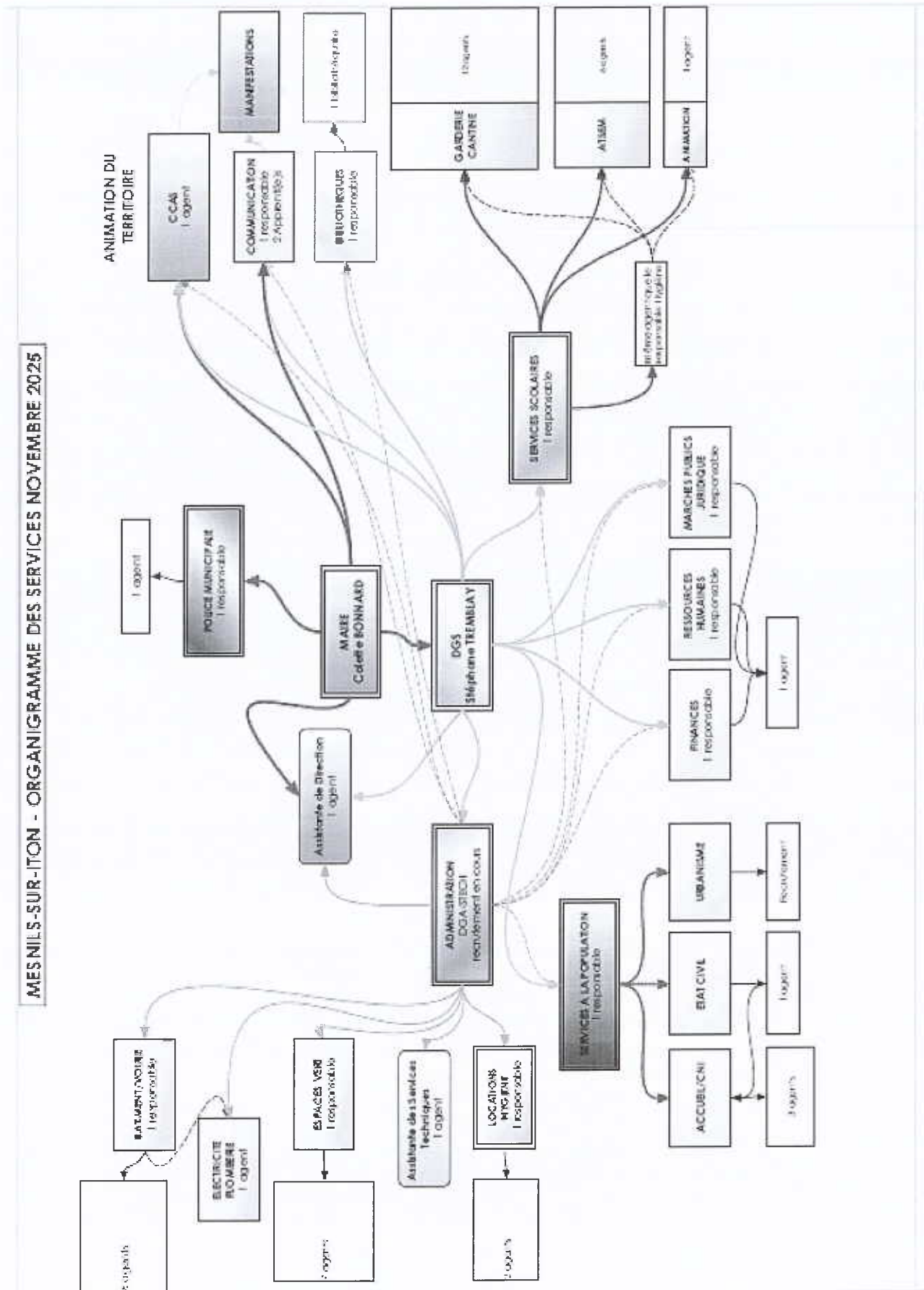
Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. Xavier LEBON

ABSENTS :

Mmes et MM Marc GATIEN, Eddie HAREL, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY,



Organigramme de la collectivité :



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 027-200084812-20260226-2026_014-DE